

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

PAUL MEURIOT

La population et les lois électorales en France de 1789 à nos jours

Journal de la société statistique de Paris, tome 57 (1916), p. 298-306

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1916__57__298_0

© Société de statistique de Paris, 1916, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

IV

LA POPULATION

ET

LES LOIS ÉLECTORALES EN FRANCE

DE 1789 A NOS JOURS

(Suite) (1)

II — LA MONARCHIE DE JUILLET

1^o LE RÉGIME ÉLECTORAL ET LA POPULATION. — L'avènement de la monarchie bourgeoise de Juillet fut suivie d'une modification de la Charte et d'un changement dans le régime électoral. La Charte révisée (art. 69) énonçait la suppression du double vote et promettait une loi électorale nouvelle. Ce fut celle du 19 avril 1831. Elle fixait les conditions du cens élargi et déterminait une nouvelle répartition des sièges parlementaires. Pour l'électorat, l'âge était abaissé à vingt-cinq ans et le cens exigé n'était plus que de 200 francs d'impôts directs; dans le cas où le nombre des électeurs d'un collège était inférieur à 150, ce chiffre devait être complété par les plus imposés au-dessous de 200 francs. A ces électeurs on ajoutait — mais combien timidement! — quelques « capacités » et sous condition encore de payer 100 francs d'impôts. C'étaient les membres et correspondants de l'Institut et les officiers de terre et de mer retraités, mais ayant une pension d'au moins 1.200 francs et domiciliés depuis au moins trois ans dans l'arrondissement électoral. Pour les éligibles, la loi de 1831 réduisait l'âge à trente ans et le cens à 500 francs et si, dans le département, il ne se trouvait pas 50 personnes au moins remplissant ces qualités, ce nombre était complété par les plus imposés au-dessous de 500 francs. La Chambre était élue pour cinq ans et le renouvellement était intégral. En outre, le bureau de chaque collège était nommé par les électeurs et non plus par le Gouvernement.

Dans de pareilles conditions, le « pays légal » était encore bien restreint et à ce point de vue les conséquences de la Révolution de 1830 étaient bien minces. Le total des électeurs en 1831 n'était même pas de 170.000 ainsi répartis :

Électeurs payant 200 francs d'impôts et plus.	166.883
Électeurs complémentaires payant moins de 200 francs . . .	1.262
Électeurs capacitaires	668
Total	<u>168.813</u>

C'était une proportion d'un peu plus de 5 électeurs par 1.000 habitants seulement, et cela au moment où la réforme électorale de 1832 en Angleterre portait le total des électeurs à 800.000, soit à 32 pour 1.000 habitants. Et, durant toute la monarchie de Juillet, de 1830 à 1848, le statut électoral demeura

(1) Voir *Journal de la Société de Statistique de Paris*, numéro de mai 1916, page 157; juin, p. 221.

immuable. Mais, à l'inverse de ce que nous avons vu sous la Restauration, le nombre des électeurs s'accrut, non seulement parce que l'inscription était mieux prémunie contre l'arbitraire de l'Administration, mais aussi par le progrès de la richesse publique. C'est l'explication du mot de Guizot : « Enrichissez-vous »..... si vous voulez être électeurs.

De 1831 à 1848 (d'après les listes arrêtées fin 1847), le total des électeurs augmente de près de 80.000 ou 47,3 %. Il était, à la veille de la Révolution de Février, de 248.125 exactement, soit 7 pour 1.000 habitants, au lieu de 5 ‰ en 1831. C'était donc un bien minime progrès. Et il n'y a pas plus de correspondance entre la population et l'effectif électoral que sous la Restauration. Dans l'ensemble des dix départements les plus peuplés, l'accroissement de la population était de 900.000 unités, ou 13,5 %, de 1831 à 1846; dans les dix plus petits, il n'était que de 140.000 unités ou 7 %; cependant, dans le premier groupe, le taux d'augmentation des électeurs était de 37 % et, dans le second, de 48 %. De plus, dans l'ensemble de la France, nous trouvons douze départements avec une proportion d'électeurs moindre de 4 pour 1.000 habitants. Parmi eux figurent trois départements bretons à forte population : les Côtes-du-Nord, le Finistère et le Morbihan. De même la Corse, dont la population avait notablement augmenté, ne possédait qu'un taux infime d'électeurs, 1,4 pour 1.000 habitants. En revanche, il y avait, en 1846, douze départements ayant plus de 10 électeurs par 1.000 habitants. Ce groupe renferme sans doute des départements peuplés ou en voie d'accroissement sensible : Seine, Seine-Inférieure, Rhône, Bouches-du-Rhône, mais aussi d'autres départements de population moyenne, tels que l'Eure-et-Loir, la Seine-et-Marne, le Lot-et-Garonne, ou en voie de décroissance : l'Eure, le Tarn-et-Garonne, le Calvados. Exception faite de quelques régions où les patentés peuvent grossir le nombre des électeurs, c'est toujours dans les départements de richesse foncière que se rencontre la proportion la plus forte d'électeurs. Ici encore, comme dans la période précédente, s'opposent la Normandie et la Bretagne. Cette dernière province, qui avait gagné plus de 200.000 habitants depuis 1831 (2.792.000 en 1846 au lieu de 2.575.000 en 1831) ne comptait en 1846 que 11.216 électeurs; la Normandie, avec une population un peu inférieure, 2.727.000 habitants, et qui n'avait augmenté que de 80.000 unités (presque exclusivement dues à la Seine-Inférieure) comptait 27.808 électeurs, soit plus de 10 électeurs par 1.000 habitants, tandis que cette proportion n'était que de 4 ‰ en Bretagne.

2° LA RÉPARTITION DES SIÈGES. — Avec un régime électoral nouveau, la loi de 1831 avait établi une répartition nouvelle des sièges parlementaires. Il n'est pas question ici de la base de la population et la distribution des sièges fit l'objet d'une discussion particulière pour chaque département.

En principe, l'arrondissement forme un collège électoral, mais les plus grands arrondissements peuvent être scindés et, en ce qui concerne les moins peuplés, la loi de 1831 admet un tempérament que notre législation actuelle ne connaît pas, puisqu'elle permet la fusion de deux arrondissements en un seul collège électoral. En effet, dans un petit nombre de départements, il est vrai, il y avait moins de collèges que d'arrondissements; c'étaient les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes, les Ardennes, l'Aube et la Corse. De ces cinq départements,

quatre ont cinq arrondissements, par conséquent ceux-ci étaient censés d'une population trop faible pour constituer un collège électoral particulier.

Dans plus du quart des départements, — 25 exactement, — chaque arrondissement constituait un collège électoral. Cela créait des inégalités énormes au point de vue de la population : dans l'Ain, par exemple, Bourg était trois fois plus peuplé que Trévoux; dans le Cantal, Aurillac était aussi le triple de Murat et, dans la Drôme, Valence le quadruple de Nyons. De pareilles disproportions se retrouvent sans doute dans notre mode actuel de scrutin, mais alors la loi ne précisait aucun quantum de population au-dessus duquel un arrondissement aurait constitué deux collèges électoraux. Il pouvait se faire que, pour des raisons locales, le chef-lieu d'arrondissement ne fût pas celui du collège électoral intéressé : dans l'Ain, Gex était remplacé par Pont-de-Vaux; dans le Doubs, Montbéliard, par Saint-Hippolyte; dans la Haute-Loire, Yssingeaux, par Monistrol,

TABLEAU IX
Députés et électeurs par département (1831-1846) (1).

Départements	Nombre des députés	Électeurs		Accroissement des électeurs (1831-1846)	Électeurs par 1.000 habitants (1846)
		1831	1846		
Ain	5	1.100	1.458	358	4,2
Aisne	7	2.217	4.289	2.072	7,7
Allier	4	1.464	1.955	491	6
Basses-Alpes	2	481	791	310	5,1
Hautes-Alpes	2	390	492	102	3,7
Ardèche	4	816	1.338	522	3,6
Ardennes	4	1.232	2.288	1.056	6,1
Ariège	3	693	934	241	3,5
Aube	4	1.208	1.939	741	7,5
Aude	5	1.959	2.664	705	9,2
Aveyron	5	1.444	2.189	745	5,7
Bouches-du-Rhône	6	2.518	4.355	1.837	15,3
Calvados	7	4.191	5.962	1.771	12
Cantal	4	1.107	1.559	452	6
Charente	5	2.189	3.463	1.274	9,2
Charente-Inférieure	7	2.456	3.624	1.168	8
Cher	4	1.063	1.441	378	5
Corrèze	4	857	1.227	370	3,8
Corse	2	300	369	69	1,6
Côte-d'Or	5	2.363	3.381	1.018	8
Côtes-du-Nord	6	1.500	2.083	583	3,1
Creuse	4	744	907	163	3,2
Dordogne	7	2.264	3.201	937	6,4
Doubs	5	1.029	1.477	458	5,1
Drôme	4	1.127	2.073	946	6,3
Eure	7	2.794	4.900	2.106	11,6
Eure-et-Loir	4	2.107	2.954	847	10,1
Finistère	6	1.448	2.057	609	3,4
Gard	5	2.396	3.125	729	7,7
Haute-Garonne	6	3.250	3.783	533	7,7
Gers	5	1.800	2.520	720	8,1
Gironde	9	4.043	5.869	1.826	9,7
Hérault	6	3.044	4.163	1.119	10,8

(1) Les chiffres donnés dans ce tableau sont ceux des élections du 1^{er} août 1846. On ne s'étonnera donc pas s'ils diffèrent, pour la Seine, de ceux des tableaux suivants empruntés aux listes électorales de fin 1845 et 1846.

Départements	Nombre des députés	Électeurs		Accroissement des électeurs (1831-1846)	Électeurs par 1.000 habitants (1846)
		1831	1846		
Ille-et-Vilaine	7	1.830	2.576	746	4,6
Indre	4	1.040	1.519	479	5,8
Indre-et-Loire	4	2.250	2.720	470	8,7
Isère	7	2.294	3.608	1.314	6
Jura	4	1.035	1.541	506	5
Landes	3	1.089	1.320	231	4,3
Loir-et-Cher	3	1.450	2.017	567	7,9
Loire	5	1.664	2.615	951	5,8
Haute-Loire	3	915	1.518	603	5
Loire-Inférieure	7	2.010	2.869	649	5
Loiret	5	2.340	3.172	832	9,6
Lot	5	1.240	1.887	567	6,2
Lot-et-Garonne	5	2.542	3.570	1.028	10,2
Lozère	3	621	909	288	6,4
Maine-et-Loire	7	2.270	3.474	1.204	6,8
Manche	8	2.920	4.403	1.483	7,2
Marne	6	1.940	3.688	1.748	10
Haute-Marne	4	1.011	1.334	223	5
Mayenne	5	1.443	2.137	694	6
Meurthe	6	1.585	2.421	836	5,2
Meuse	4	1.055	1.503	448	4,6
Morbihan	6	1.205	1.839	634	3,9
Moselle	6	1.500	2.498	998	5,5
Nièvre	4	1.016	1.554	538	5
Nord	12	5.600	8.536	2.936	7,5
Oise	5	2.475	3.971	1.496	9,7
Orne	7	2.061	3.070	1.009	7
Pas-de-Calais	8	3.751	5.088	1.337	7,2
Puy-de-Dôme	7	2.363	2.697	334	4,5
Basses-Pyrénées	5	962	1.498	536	3,8
Hautes-Pyrénées	3	450	718	268	2,8
Pyrénées-Orientales	3	836	1.112	276	5
Bas-Rhin	6	1.513	2.851	1.338	5
Haut-Rhin	5	1.546	2.105	559	4,3
Rhône	5	3.656	5.628	2.972	10,3
Haute-Saône	4	938	1.345	407	4
Saône-et-Loire	7	2.773	3.774	1.000	6,6
Sarthe	7	2.262	2.898	636	6,1
Seine	14	14.865	18.362	3.497	13,5
Seine-Inférieure	11	6.388	8.873	2.485	11,6
Seine-et-Marne	5	2.895	3.574	679	10,5
Seine-et-Oise	7	2.885	4.419	1.534	9,4
Deux-Sèvres	4	1.411	2.046	635	6,3
Somme	7	3.502	5.015	1.513	8,8
Tarn	5	2.216	3.031	815	8,3
Tarn-et-Garonne	4	1.845	2.661	816	11
Var	5	1.661	2.253	592	6,4
Vaucluse	4	890	1.582	692	6
Vendée	5	1.374	1.811	437	4,8
Vienne	5	1.672	2.242	570	7,3
Haute-Vienne	5	1.500	1.808	308	5,8
Vosges	5	826	1.437	621	3,4
Yonne	5	1.516	2.478	962	6,5
Total	459	172.571 (1)	248.125	75.554	7

(1) Ce chiffre diffère un peu du total donné plus haut (168.813) parce qu'il est celui des électeurs au 31 décembre 1831, tandis que le précédent est établi d'après les élections de juillet 1831.

Dans la majorité des départements, soit 55 (nous parlerons de la Seine à part), le nombre des collèges était supérieur à celui des départements. Mais la loi ne semble pas, à ce propos, avoir tenu un compte bien rigide de la population. Dans l'Aisne, l'arrondissement de Saint-Quentin, qui formait deux collèges électoraux, n'était guère plus peuplé que celui de Vervins, réduit à un seul. Dans la Charente-Inférieure, La Rochelle nommait deux députés en face d'un seul à Saintes et avec 20.000 habitants de moins. Dans le Pas-de-Calais, Béthune, avec 136.000 habitants, n'avait qu'un collège électoral et Saint-Omer, avec 110.000, en formait deux. Il semble bien que le législateur ait été guidé ici, non par le chiffre de la population, mais plutôt par celui des électeurs et par des considérations d'ordre économique, telles que le désir de ménager les intérêts de certaines villes.

Au point de vue de la population, le quotient pour l'ensemble de la France était de 75.000 habitants (en 1846) par siège parlementaire. Étant donnée la fusion des petits arrondissements, l'inégalité de département à département était moins grande qu'aujourd'hui. Ainsi, pour les dix départements les plus peuplés, la moyenne d'habitants par collège était de 85.000; pour les dix plus petits, de 70.000. Par contre, il y avait une différence sensible quant au nombre des électeurs. Dans les dix plus grands départements, la moyenne était de 700 électeurs par siège; dans les dix départements les moins peuplés, elle était de 420. Les moyennes extrêmes étaient de 1.310 électeurs par siège dans la Seine et de moins de 200 (185) dans la Corse.

2^o PARIS ET LA SEINE. — Paris et le département de la Seine étaient désavantagés par la loi électorale de 1831. On leur appliquait le collège d'arrondissement de la façon la plus étroite. Chaque arrondissement administratif, quelle que fût sa population, formait un collège électoral. Il y avait dans la Seine quatorze circonscriptions, soit douze pour Paris et deux pour la banlieue. De 1831 à 1846, le département de la Seine augmentait de 415.000 unités; huit collèges dépassaient 100.000 habitants, alors qu'en 1831 aucun n'atteignait ce chiffre : tout cela n'avait aucune influence sur la représentation parlementaire. Un collège de la banlieue, Saint-Denis, comptait plus de 180.000 âmes, tandis que, parmi les collèges parisiens, ceux des IV^e et IX^e arrondissements se tenaient aux environs de 50.000 habitants (Voir le tableau X).

L'abaissement du cens avait amené un accroissement du nombre des électeurs. D'un peu plus de 10.000 (10.023 exactement) en 1830, il s'était élevé à 15.410 en 1831. C'était un accroissement en lui-même considérable, plus de moitié, et qui avait d'autant plus de prix que le milieu où il agissait, la bourgeoisie, était plus restreint, mais combien faible demeurait encore la proportion des électeurs par rapport à la population ! Elle était à peine de 16 pour 1.000 habitants, soit, à peu de chose près, la même qu'en 1817. Et de 1831 à 1846, elle tombait à 13,6 ‰; elle était de 15 ‰ à Paris et seulement de 7,1 ‰ dans la banlieue, au lieu de 17,6 et 7,7 ‰, respectivement, en 1831. Dans l'espace de dix-huit ans, le pays légal de la Seine n'avait même pas gagné 2.500 unités, alors que la population, comme nous venons de le dire, s'accroissait de plus de 400.000 !

De 1831 à 1846, il y avait même eu diminution des électeurs dans la moitié

des arrondissements de Paris. Leur augmentation portait surtout sur les deux premiers arrondissements et sur la banlieue; près de la moitié appartenait à la région suburbaine. La proportion des électeurs à la population variait toujours sensiblement suivant les arrondissements. Sous la Restauration, nous avons vu que le II^e arrondissement (Chaussée-d'Antin, Palais-Royal) était

TABLEAU X

Population et électeurs des collèges électoraux de la Seine (1831 et 1846)

COLLÈGES (1)	POPULATION		ACCROISSEMENT de la population 1831-1846	ÉLECTEURS		ACCROISSEMENT (+) DIMINUTION (-) des électeurs 1831-1846	ÉLECTEURS par 1.000 habitants
	1831	1846		1831	1846		
I ^{er} arrondissement. . .	67.000	108.000	41.000	1.256	1.686	+ 430	15,6
II ^e —	75.000	117.000	42.000	2.258	2.988	+ 712	23,0
III ^e —	50.300	64.000	13.700	1.396	1.579	+ 183	24,7
IV ^e —	45.300	48.000	2.700	1.248	1.085	— 163	22,6
V ^e —	68.000	97.000	29.000	1.067	1.111	+ 44	11,5
VI ^e —	81.200	104.000	22.800	1.477	1.428	— 49	14,0
VII ^e —	59.600	74.000	14.400	1.089	1.051	— 58	14,0
VIII ^e —	78.500	110.000	36.500	865	1.166	+ 301	10,6
IX ^e —	42.700	51.000	8.300	633	565	— 68	11,1
X ^e —	83.500	106.000	22.500	1.316	1.303	— 13	12,2
XI ^e —	50.600	66.000	15.400	1.184	1.067	— 67	16,1
XII ^e —	78.300	105.000	26.700	599	737	+ 138	7,0
Total pour Paris . . .	775.000	1.063.000	278.000	14.336	15.726	+ 1.390	15,0
XIII ^e Saint-Denis	87.000	181.000	94.000	587	910	+ 323	5,0
XIV ^e Sceaux	73.500	116.000	41.500	487	1.226	+ 739	10,6
Total pour la banlieue.	160.500	297.000	136.500	1.074	2.136	+ 1.062	7,1
TOTAL général	935.500	1.350.000	414.500	15.410	17.862	+ 2.452	13,2

(1) Les arrondissements d'alors ne portant aucune désignation particulière, nous croyons utile de donner leur répartition en quartiers pour qu'on puisse plus facilement les situer sur la carte de Paris :

Arrondissements	Quartiers
I ^{er}	Roule, Champs-Élysées, place Vendôme et Tuileries.
II ^e	Palais-Royal, Feydeau (aujourd'hui Gaillon) Chaussée d'Antin, faubourg Montmartre.
III ^e	Mail, Saint-Eustache, Montmartre, faubourg Poissonnière.
IV ^e	Marchés (aujourd'hui les Halles), Banque, Louvre, Saint-Honoré.
V ^e	faubourg Saint-Denis, Bonne-Nouvelle, Montorgueil, Porte Saint-Martin.
VI ^e	Lombards, Porte Saint-Denis, Temple, Saint-Martin-des-Champs.
VII ^e	Mont-de-Piété, Sainte-Avoye, Arcis (aujourd'hui Saint-Gervais), Marché Saint-Jean.
VIII ^e	Hôtel-de-Ville, Arsenal, Cité, Ile Saint-Louis.
IX ^e	Marais, Popincourt, faubourg Saint-Antoine, Quinze-Vingts.
X ^e	Invalides, faubourg Saint-Germain, Saint-Thomas, Monnaie.
XI ^e	Luxembourg, Ecole de Médecine, Sorbonne, Palais de Justice.
XII ^e	Saint-Jacques, Saint-Marcel, Observatoire, Jardin des Plantes.

le premier sous le rapport de la population electorale. Nous le retrouvons en bon rang aussi en 1846, avec 23 électeurs par 1.000 habitants (moyenne de Paris : 15 par 1.000 habitants). Mais cette fois le premier rang appartient au III^e arrondissement (le Mail, le Louvre, etc.), avec 24,7 pour 1.000 habitants et le IV^e (faubourg Poissonnière) est en bonne posture, avec 22,6‰. La diminution du cens a été particulièrement favorable à ces quartiers du commerce. Par contre, dans les autres arrondissements, la moyenne diffère bien peu de celle de 1820; elle oscille de 10,6 pour 1.000 habitants dans le VIII^e (le Marais,

faubourg Saint-Antoine), à 15,6 ‰ dans le I^{er} (Tuileries, Champs-Élysées) et le minimum se trouve dans le XII^e (le V^e actuel), avec 7 pour 1.000 habitants. Dans la banlieue, le taux est très faible dans l'arrondissement de Saint-Denis (5 pour 1.000 habitants) et plus élevé dans l'arrondissement plus bourgeois de Sceaux (10,6 pour 1.000 habitants). Mais en 1846 comme en 1820, et malgré l'accroissement des électeurs depuis 1830, leur proportion dans la banlieue demeure inférieure à celle de tous les arrondissements de Paris (XII^e excepté).

Il n'est pas sans intérêt de noter la situation sociale des électeurs parisiens. Le tableau suivant (XI) montre de quels éléments se composait leur cens électoral au 1^{er} janvier 1846 (1). La majeure partie des électeurs, 43 ‰, devaient leur cens à l'impôt foncier; pour plus d'un cinquième, 22,2 ‰, le cens était mixte, foncier et patente; enfin la patente constituait le cens exclusivement pour le reste, soit près de 35 ‰. A Paris même, dans sept arrondissements sur douze, la majorité des électeurs tirait sa capacité électorale de l'impôt foncier; cette proportion était de plus de moitié dans les I^{er} (Tuileries, Champs-Élysées), X^e (faubourg Saint-Germain) et XI^e arrondissements (Luxembourg, Sorbonne). Dans les cinq autres arrondissements, les patentés formaient la majorité du corps électoral; ils en constituaient plus de la moitié dans le centre commerçant, soit dans le III^e (le Mail, faubourg Poissonnière) et le IV^e (les Halles, le Louvre). Dans la banlieue, la majorité des électeurs se rattachait à l'impôt foncier, surtout dans l'arrondissement de Sceaux; mais le cens mixte avait dans la banlieue une proportion supérieure à celle de Paris même : 42,3 ‰ contre 20 ‰.

TABLEAU XI

**Composition du cens chez les électeurs parisiens.
Censitaire dont le cens se compose des impôts.**

	Électeurs dont le cens est composé :			Total
	du foncier seulement	du foncier et patente	de la patente seulement	
I ^{er} Collège	1.010	214	489	1.713
II ^e —	1.296	364	1.353	3.013
III ^e —	518	224	857	1.599
IV ^e —	251	176	682	1.109
V ^e —	428	278	424	1.130
VI ^e —	505	328	627	1.460
VII ^e —	333	237	479	1.049
VIII ^e —	485	400	303	1.188
IX ^e —	274	162	141	577
X ^e —	750	273	299	1.322
XI ^e —	607	229	258	1.094
XII ^e —	346	262	145	753
	<u>6.803</u>	<u>3.147</u>	<u>6.057</u>	<u>16.007</u>
XIII ^e —	418	415	112	945
XIV ^e —	633	514	117	1.264
	<u>7.854</u>	<u>4.076</u>	<u>6.286</u>	<u>18.216</u>

(1) Aux élections de 1846, M. Casimir Périer (le fils du ministre de 1831), élu dans le I^{er} collège, payait 12.444 francs d'impôts directs; deux autres élus de Paris, MM. Vavin et

Suivant les professions, la répartition des électeurs était aussi fort différente, autant pour l'ensemble de Paris que pour les divers arrondissements. La majeure partie se composait à proportions égales, de propriétaires et de commerçants, 31,2 et 32,4 % respectivement (Voir le tableau XII). La part des

TABLEAU XII
Collège électoral de la Seine, par professions (1845) (1).

	Fonctionnaires	Professions libérales	Propriétaires	Commerce	Industrie	Total
I ^{er} Collège . . .	120	302	649	407	235	1.713
II ^e — . . .	97	513	827	891	685	3.013
III ^e — . . .	27	172	360	749	291	1.599
IV ^e — . . .	13	86	179	622	209	1.109
V ^e — . . .	10	84	368	398	270	1.130
VI ^e — . . .	12	85	440	517	406	1.460
VII ^e — . . .	7	62	288	410	282	1.049
VIII ^e — . . .	19	88	409	319	353	1.188
IX ^e — . . .	14	73	210	205	75	577
X ^e — . . .	86	256	448	299	233	1.322
XI ^e — . . .	59	209	369	248	209	1.094
XII ^e — . . .	8	121	249	214	161	753
	<u>472</u>	<u>2.051</u>	<u>4.796</u>	<u>5.279</u>	<u>3.409</u>	<u>16.007</u>
XIII ^e — . . .	12	59	337	301	236	945
XIV ^e — . . .	18	82	544	312	308	1.264
	<u>502</u>	<u>2.192</u>	<u>5.677</u>	<u>5.892</u>	<u>3.953</u>	<u>18.216</u>

Gameron, payaient respectivement 7.230 et 6.003 francs; la part de M. Hippolyte Carnot élu dans le VI^e arrondissement n'était que de 585 francs. Le document que nous citons est muet sur le cens de Marie, élu dans le V^e. En 1817, l'elu le plus imposé était le futur chancelier Pasquier avec 6.300 francs. Jacques Laffitte payait 2.491 francs (Arch. nat. F^{1c} III Seine 1817 et 1846).

(1)

Parmi les fonctionnaires :

Officiers de terre et de mer	207					
Civils	295	<table> <tr> <td>Cultes</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Justice</td> <td>125</td> </tr> </table>	Cultes	10	Justice	125
Cultes	10					
Justice	125					

Dans les professions libérales :

Employés des administrations publiques	356	
Avocats	341	
Pharmaciens	316	Capacitaires. {
Médecins	311	
Architectes	107	Membres de l'Institut . 39
Notaires	203	

Dans le commerce :

Marchands de vin	803	Bouchers	207
Épiciers	405	Marchands de bois	203
Négociants	314	Bonnetiers	144
Nouveautés	256	Merciers	144
Limonadiers	253	Drapiers	138
Hôteliers	221	Papetiers	112
Traiteurs	210	Libraires	111
Quincailliers	209	Marchands de toile	108

Dans l'industrie :

Bijoutiers	225	Maçons (Entreprises)	134
Boulangers	296	Charcutiers	104
Menusiers	135		

industriels était d'un peu plus du cinquième, 21 %; celle des professions libérales, de 12 %; celle des fonctionnaires, de moins de 3 %. Sur les 2.192 électeurs de profession libérale, on comptait 356 employés des administrations publiques, 341 avocats, 316 médecins, 311 pharmaciens, 107 architectes, 103 notaires, etc. Parmi les 5.892 commerçants, les marchands de vin (plus de 800), avec les traiteurs, les hôteliers formaient un groupe de plus de 1.400 électeurs; il y avait environ 400 épiciers. Les 3.953 industriels ou fabricants sont répartis suivant les plus différentes catégories; les plus nombreuses sont celles des bijoutiers (près de 230), des boulangers (près de 200), des entrepreneurs de menuiserie et de maçonnerie (environ 130 chacune), etc. La part de l'élite intellectuelle était plutôt modeste : seulement 39 membres de l'Institut étaient électeurs!

Dans Paris même, les électeurs de profession libérale (y compris les fonctionnaires) formaient plus du septième du total (15,6 %); ce taux était plus élevé dans les deux premiers arrondissements (environ 20 %), mais surtout dans le X^e (Invalides, faubourg Saint-Germain) et le XI^e (Sorbonne, Luxembourg, Palais de Justice) où il était de près de 25 %. Dans la banlieue, cette proportion n'était que de 7,8 %. La proportion des propriétaires électeurs était, dans Paris, de 30 %; dans la banlieue, de 42 %. Partout leur proportion se fixait autour de la moyenne générale; dans la moitié des arrondissements, ils constituaient le groupe le plus important des électeurs; le maximum se trouvait dans le X^e (faubourg Saint-Germain), avec près de 35 %; le maximum de la banlieue était dans l'arrondissement de Sceaux, avec 44 %. La proportion des commerçants était de 30 % du total, tant à Paris que dans la banlieue; ils composaient la majorité des électeurs dans la moitié des arrondissements, ceux du centre surtout (du II^e au VII^e inclus); leur proportion, dans cet ensemble, était de près de 40 % du corps électoral. Pour les industriels, fabricants, grands et petits, leur part dans le corps électoral était, à Paris, de 20 % à peu près, et de 25 % dans la banlieue; leur proportion était surtout sensible dans les VI^e et VII^e arrondissements (le Temple, Sainte-Avoye, etc.) et atteignait son maximum, près de 30 %, dans le VIII^e (le Marais, faubourg Saint-Antoine).

(A suivre.)

Paul MEURIOT.
